

pat^{BVG}

La caisse de pension pour
les professions médicales



Rapport de gestion 2024



Table des matières

PAT BVG : chiffres clés	3
Durabilité	4
Stratégie climatique	6
Historique	8
Préambule	12
Comptes annuels	17
Compte d'exploitation	18
Annexe aux comptes annuels	20
Annexe 1 – Présentation des placements par catégorie	34
Annexe 2 – Limites par catégorie selon l'art. 55 OPP 2	35
Approbation des comptes annuels 2024	36
Rapport de révision 2024	38



PAT BVG : chiffres clés

Nombre d'assurées et
assurés actifs
31.12.2024

32'218

Croissance du nombre
d'assurées et assurés
2024

5,9 %

Nombre de bénéficiaires
31.12.2024

37'054

Taux d'intérêt
2024

5,5 %

Performance
2024

9,26 %

Taux de couverture
31.12.2024

112,8 %

Durabilité

Dans nos placements, nous prenons en compte des aspects durables et éthiques. Les placements durables respectent fondamentalement les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance en plus des aspects financiers à long terme. Ces préoccupations incluent notamment la préservation des fondements physiques de la vie, la conservation des ressources naturelles, l'inclusion de chaque personne dans la société et la sauvegarde des intérêts des générations futures.

La politique en matière de durabilité de PAT BVG se fonde non seulement sur la Constitution fédérale, mais aussi sur les conventions ratifiées par la Suisse, dont la plupart sont reprises dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. PAT BVG renforce le respect de ces normes d'une part par son engagement auprès de la Fondation Ethos et, d'autre part, en collaborant, pour les placements en valeurs mobilières, en particulier avec des gestionnaires de fortune externes qui ont signé les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN PRI) et se sont engagés à les respecter.

WE SUPPORT





Construction durable du lotissement « Bahnweid à Deitingen »

Ce projet de construction souligne les efforts de la PAT BVG afin de mettre l'accent sur la durabilité dans ses projets de construction. La durabilité est prise en compte et elle est évaluée de manière globale dans ses trois dimensions: écologique, économique et sociale. Ce projet représente une nouvelle étape vers un portefeuille immobilier durable.

Ce lotissement se trouve à proximité immédiate de la gare, ce qui le rend parfaitement accessible par les transports publics. Dans le domaine de la durabilité sociale, le lotissement séduit par son concept architectural, qui comprend deux vastes zones de rencontres. Les zones de rencontres favorisent les contacts communautaires et sociaux entre les résidents.

Lors de la phase de planification, une évaluation SNBS (Standard de Construction Durable Suisse) a été réalisée pour le lotissement, qui sera vérifiée après l'achèvement des travaux. La construction des bâtiments est réalisée en dur, mais la façade est réalisée en bois. Du bois portant le label «bois suisse» a été utilisé pour la façade. La production de chaleur se fait par une pompe à chaleur fonctionnant avec les eaux souterraines. Qui plus est, il y a une installation photovoltaïque sur le toit qui produit de l'électricité durable pour la production de chaleur et pour les résidents.

Stratégie climatique

Le changement climatique fait partie des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; il présente à la fois des chances et des risques pour les placements de PAT BVG. C'est la raison pour laquelle nous remplissons notre obligation fiduciaire de diligence et prenons en compte tous les risques de portefeuille, y compris les risques climatiques, dans nos activités de placement.

Nous avons décidé de prêter attention à l'empreinte carbone dans nos portefeuilles et de réduire l'intensité carbone de PAT BVG. Les partenaires de PAT BVG doivent intégrer les critères ESG dans leurs analyses et leur gestion de portefeuille et exiger des entreprises – dans le cadre d'un dialogue direct (engagement) – qu'elles protègent l'environnement, respectent les normes sociales et fassent preuve d'une bonne gouvernance d'entreprise.





Historique

Fondation de PAT BVG en 1984 à Berne

PAT BVG est fondée à Berne dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), qui est entrée en vigueur en 1985. Premier président : Dr méd. Karl Zimmermann, Zurich. Premier gérant sous mandat : Ernst Sommer, Bolligen. Basées à Berne, les associations fondatrices FMH, SVS, ASAM et ChiroSuisse disposent désormais de leur propre solution de prévoyance professionnelle. Cette année marque également la fondation à Berne de ZüriWest, l'un des plus importants groupes de rock chantant en dialecte suisse, ainsi que le lancement de la première série « Motel » à la télévision suisse.



1984

1990



Total du bilan

**20 millions de
francs suisses**

Dans un commentaire annuel,
le total du bilan est indiqué à environ
20 millions de francs suisses.

Siège à Saint-Gall

Évolution de l'organisation

La gestion des assurées et assurés repose en permanence sur une « convention conclue entre la caisse de compensation et la fondation PAT BVG » depuis Saint-Gall, par le biais de la caisse de compensation medisuisse. Les activités de prévoyance de PAT BVG sont confiées à medisuisse qui dirige ainsi l'organe d'exécution de PAT BVG à titre de division.

Parallèlement, les activités immobilières se voient renforcées au cours de l'année 2017 par de nouveaux emplois directs.

Biens immobiliers en Suisse

Acquisition de biens immobiliers directs

PAT BVG commence à acquérir des biens immobiliers directs. Les premières années, les projets immobiliers et les nouveaux immeubles sont gérés par des chefs de projet et des spécialistes externes. À partir de 2013, un chef de projet est engagé à 50 % sur le site de Berne.

→ 2006

○ Total du bilan

Un milliard de francs suisses

Fin 2006, le total du bilan dépasse pour la première fois la barre du milliard de francs suisses.

→ 2017



Direction

En même temps, le conseil de fondation décide d'intégrer une instance tripartite à la direction, réunissant un directeur, un responsable de la prévoyance et un responsable des placements. Le pourvoi de ces postes de direction a lieu au cours de l'année 2016.





Siège à Berne

Établissement d'un département « Biens immobiliers » doté de 2 services

Au fil du temps, face au nombre croissant de biens immobiliers directs, l'expansion de l'organisation devient nécessaire. En 2018, le conseil de fondation décide de mettre en place un nouveau département « Biens immobiliers » doté de deux services (« Développement et construction » et « Gestion d'actifs et de portefeuille »). Le 1er juillet 2018, Urs Künzi est alors nommé responsable immobilier et membre de la direction.

→ 2018 → 2023 →



Parés pour l'avenir

Face à la croissance continue du nombre d'assurées et assurés, le conseil de fondation impose au début de l'année 2023 une restructuration organisationnelle et l'introduction de nouvelles fonctions. Au milieu de l'année 2023, le département « Développement des entreprises » voit le jour avec en son sein les services « Marketing et Communication », « Vente » et « Développement des affaires / Soutien à la direction ». Le nouveau département est dirigé directement par le directeur.

Anniversaire

Les 40 ans de PAT

PAT BVG célèbre son 40^e anniversaire avec à son actif 31 000 assurées et assurés et un capital de prévoyance géré activement de quelque 9 milliards de francs suisses. PAT BVG est ainsi le leader du marché dans le secteur médical.

Président actuel : Dr René Boess, Erlinsbach

Directeur actuel : Adrian Brupbacher, Rapperswil

À l'occasion de son anniversaire, PAT BVG offre un *rebranding* à ses membres, aux assurées et assurés ainsi qu'aux 48 employés – la brochure, le site Internet et les portails en ligne se déclinent dans un tout nouveau look mettant davantage l'accent sur les besoins des clients.

→ 2024



Préambule

**Chères et chers assurés,
chers partenaires,
chers intermédiaires,**

L'exercice 2024 a été marqué par le 40^e anniversaire de notre fondation collective. En 1984, nos associations fondatrices FMH, SVS, Chiro Suisse et ASAM partagent une vision : offrir à leurs membres un partenaire solide pour la gestion de la prévoyance professionnelle. Le 1^{er} janvier 1985, la prévoyance professionnelle devient obligatoire pour la majorité des employés. La signature de l'acte de fondation le 5 décembre 1984 marque alors la concrétisation de cette vision. Une excellente décision porteuse d'avenir ! Depuis maintenant 40 ans, les membres des associations professionnelles du secteur médical citées précédemment bénéficient des solutions de prévoyance flexibles, peu coûteuses et personnalisées de PAT BVG.

Au cours des quatre dernières décennies, PAT BVG a connu une évolution constante et aujourd'hui, la fondation compte 19 associations professionnelles du secteur médical parmi ses partenaires affiliés. Une grande confiance dont nous sommes plus que reconnaissants.

Dans le présent rapport de gestion, nous vous informons des tendances actuelles.

Plus-value pour nos bénéficiaires grâce à la rémunération élevée des avoirs de vieillesse pour les assurées et assurés actifs, ainsi qu'à une participation aux excédents pour nos bénéficiaires de rentes de vieillesse

En 2024, PAT BVG a de nouveau enregistré une augmentation positive de ses assurées et assurés. Leur nombre a crû de 5,9 % pour atteindre au total 32 218 assurées et assurés actifs au 31 décembre 2024. La performance des placements de fortune a été supérieure à la moyenne, affichant 9,26 %.

Au cours de l'année sous revue, les avoirs de vieillesse des assurées et assurés actifs ont une nouvelle fois profité d'une rémunération très attrayante de 5,5 %. Ce taux d'intérêt est nettement supérieur au taux d'intérêt minimal légal de 1,25 % prévu par la LPP.

Nos bénéficiaires de rentes de vieillesse profitent pour la première fois de ces excédents. Grâce à un nouveau modèle de participation, les bénéficiaires de rentes de vieillesse et ceux de rentes de conjoint provenant des rentes de vieillesse initiales se sont vu accorder fin mars 2025 une prestation en capital supplémentaire. Le montant dépend du taux de conversion déterminant au moment du départ à la retraite. Ces versements aux bénéficiaires de rentes de vieillesse s'élèvent à quelque CHF 14 millions au total.

Tableau : rémunération des avoirs de vieillesse au cours des cinq dernières années

	2024	2023	2022	2021	2020	Moyenne
PAT BVG	5,50 %	3,00 %	1,75 %	5,00 %	2,00 %	3,45 %
Taux d'intérêt minimal LPP	1,25 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,05 %

Le rapport entre assurées et assurés actifs et bénéficiaires de rentes de vieillesse s'élève env. à 9 sur 1, ce qui reste comme auparavant synonyme de grande stabilité. Les cotisations périodiques ont pu être augmentées de CHF 369 millions à CHF 389 millions (+ 5,3 %). Durant l'année écoulée, l'afflux net de trésorerie s'est monté à env. CHF 220 millions.

Compte tenu des prestations en capital relativement élevées, de l'évolution réjouissante des rendements des placements et des taux de conversion attrayants en comparaison croisée, le conseil de fondation a décidé de relever dès 2025 le plafond de la rente à CHF 3 millions (CHF 2 millions auparavant), octroyant davantage de flexibilité à nos assurées et assurés au moment de leur retraite.

Évolution des marchés financiers et obligataires au cours de l'année sous revue

Les marchés boursiers internationaux ont enregistré des hausses à deux chiffres en 2024 (MSCI World ex CH / NR environ 28,4 %). Diverses actions technologiques (IA) ainsi que la forte hausse du dollar américain par rapport au franc suisse ont été une nouvelle fois les principaux moteurs de cette évolution. Les baisses des taux d'intérêt ainsi que la nette victoire des républicains aux élections ont donné un élan supplémentaire aux marchés. Cette évolution a été soutenue par les solides bénéfices des entreprises, l'optimisme autour de l'intelligence artificielle, la perspective de nouvelles baisses des taux d'intérêt et une évolution économique étonnamment stable. Le marché suisse a enregistré des résultats inférieurs à la moyenne par rapport aux autres marchés boursiers (SPI /TR environ 6,2 %). L'une des principales raisons était la faible performance des poids lourds de l'indice, Nestlé, Novartis et Roche, ainsi qu'un dernier trimestre décevant avec des performances fortement négatives du marché boursier suisse.

La situation du marché des obligations est mitigée. La Banque nationale suisse (BNS) a abaissé ses taux directeurs, ce qui a permis aux obligations suisses de faire nettement mieux que les portefeuilles internationaux. Un écart de rendement d'environ 4 % entre les obligations de la Confédération à 10 ans et les bons du Trésor américain souligne cette évolution. Alors qu'à l'échelle mondiale, les taux d'intérêt des emprunts d'État restent élevés, le rendement à l'échéance des obligations de la Confédération suisse à 10 ans s'approche déjà à nouveau de zéro. Cette évolution a été favorisée par la baisse de l'inflation en Suisse, qui est passée sous la barre des 1 % en août 2024. En conséquence, la BNS a abaissé ses taux directeurs et signalé que le faible niveau des taux d'intérêt pourrait se maintenir à plus long terme. La politique de taux d'intérêt de la BNS a également eu un effet positif sur le marché immobilier. La demande d'immeubles de placement, en particulier dans le secteur du logement et celui des biens commerciaux de premier ordre, a nettement augmenté. Suite à la baisse du taux directeur, les rendements à long terme des obligations de la Confédération à 10 ans sont repassés sous la barre des 0,5 %. Cela a entraîné une reprise de la performance des fondations de placement immobilier et une augmentation des afflux de capitaux sur le marché immobilier.

Avec environ 45 % de placements liquides et 55 % de placements illiquides dans son portefeuille global, PAT BVG a enregistré un rendement de +9,26 %. Par comparaison avec les pairs, ce résultat est, selon l'indice de référence, environ 1,5 % supérieur à la moyenne de l'ensemble des caisses de pension suisses (indice UBS des caisses de pension +7,62 %, toutes caisses de pension confondues).

Si nous considérons les quatre dernières années, y compris l'année 2023 relativement plus faible, PAT BVG a enregistré un rendement excédentaire de 1 % par an environ (après déduction des charges) par comparaison avec ses pairs. Il est important de souligner que ce rendement excédentaire a pu être réalisé avec des risques plus faibles par comparaison avec les pairs.

Évolution continue des activités immobilières

Les placements immobiliers directs de PAT BVG se sont révélés de nouveau très stables au cours de l'année sous revue. En Suisse, ils présentaient une valeur de marché de CHF 964,3 millions (année précédente : CHF 952,5 millions) au 31 décembre 2024. Le portefeuille des placements immobiliers directs en Allemagne a clôturé 2024 sur une valeur d'env. EUR 150,6 millions. De nouveaux investissements dans des biens immobiliers de santé ont été réalisés depuis environ trois ans au sein de la fondation de placement asaa. En Suisse, le développement continu de projets avance bien. Le taux de vacance en Suisse s'élève à 3,8 % pour l'ensemble des immeubles existants et des projets.

Le rendement net de notre portefeuille immobilier s'est monté au cours de l'année écoulée à 3,2 % en Suisse et à 4,5 % en Allemagne (en EUR, sans correction des effets de change).

Les 40 ans de PAT BVG

« *Le hasard ne favorise que les esprits préparés.* » Cette citation de Louis Pasteur figurait déjà dans le rapport de gestion de PAT BVG de l'année précédente. Nous tenons de nouveau à insister sur cette citation. En effet, durant toute l'existence de PAT BVG, de nombreux changements sont intervenus au niveau de la prévoyance professionnelle et au sein la fondation elle-même. Le changement représente à la fois des chances et des risques. Faute de courir des risques, rien ne peut évoluer ; on stagne et on finit peut-être par disparaître un jour. En revanche, trop de risques dans la structuration de la prévoyance professionnelle ne sont généralement pas bénéfiques. Dans le passé, PAT BVG est parvenue à tenir compte dans ses décisions des changements qui se profilaient, tout en courant des risques raisonnables sur la base de principes élaborés avec soin. PAT BVG a ainsi été en mesure de saisir les chances liées à ces changements. La fiabilité, la sécurité et la ponctualité dans la prestation des services sont les grands axes autour desquels s'articulent les lignes directrices de PAT BVG. Des valeurs que nous avons sans cesse défendues et que nous continuerons de défendre par tous les moyens.

Au cours de l'année anniversaire 2024, PAT BVG a organisé un événement anniversaire de concert avec le conseil de fondation, les employés, les partenaires et les quatre associations fondatrices dans un cadre choisi en conséquence. Cet événement a été l'occasion de partager souvenirs et expériences, mais aussi de consolider des liens déjà existants ou d'en tisser de nouveaux. Force est de constater que, dans notre ère de plus en plus numérique, les échanges personnels jouent un rôle important et sont très appréciés.

Zoom sur la durabilité

PAT BVG adhère à une politique globale en matière de durabilité. La stratégie en matière de durabilité et de climat est disponible sur le site Internet de PAT BVG et inscrite dans le règlement de placement. Dans son rapport « Rating climatique placements mobiliers », l'Alliance Climatique Suisse attribue la notation « *good practice* » à PAT BVG.

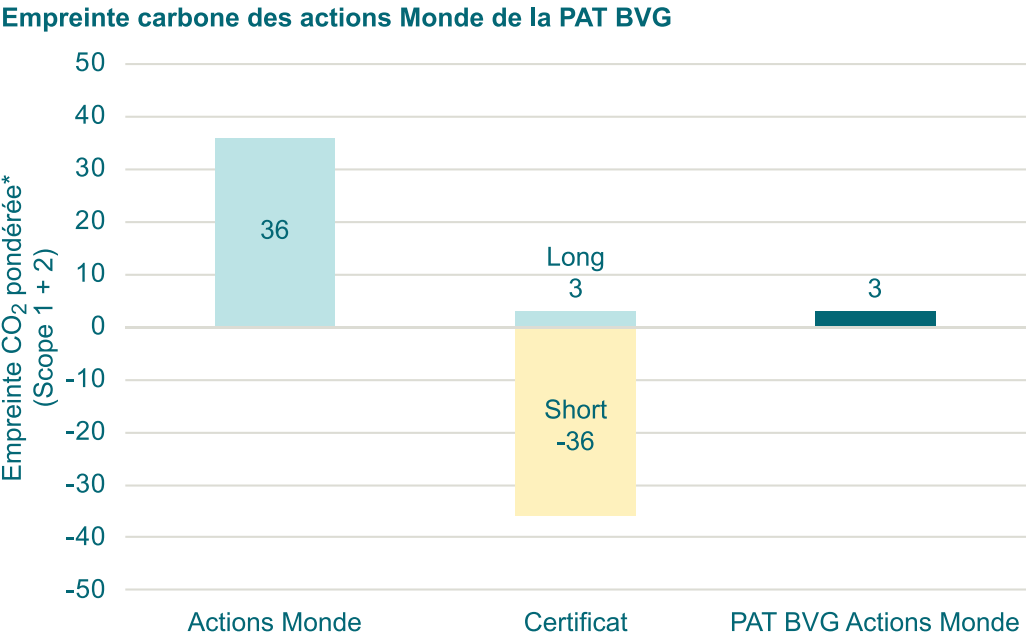
L'ensemble des gérantes et gérants d'actifs de PAT BVG ont signé les principes de l'ONU (Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable). De plus, ils tiennent compte des notations en matière de durabilité comme celles du MSCI ou d'autres agences de notation. Lors de la sélection de ses partenaires de placement, PAT BVG respecte les critères ESG déjà depuis plusieurs années. En outre, elle exclut délibérément les investissements dans les matières premières fossiles.

PAT BVG investit plus de CHF 930 millions dans les énergies renouvelables (parcs éoliens et solaires, énergie hydraulique) et les projets d'infrastructure durable comme l'électrification des transports ou le recyclage du PET.

Pour les immeubles détenus directement, des objectifs de réduction du carbone sont en cours de développement en vue d’une nette amélioration de la compatibilité climatique.

Les investissements indiciels passifs sur les actions respectent les directives de l’ASIR (Association suisse pour des investissements responsables). PAT BVG collabore par ailleurs avec la Fondation Ethos.

La totalité de la part en actions dans le monde est (plus que) neutre en matière de carbone. Cette information ressort du graphique ci-dessous :



*en tonnes équivalent CO₂ par million d’euros de valeur d’entreprise, trésorerie comprise (EVIC)

Conclusion et perspectives

L’exercice 2024 a été pour PAT BVG une année prospère à maints égards. La nouvelle identité a reçu un bon écho à large échelle. L’engagement important et la haute qualité du service de notre personnel jouent un rôle décisif dans notre prospérité. Le développement de l’organisation a été poursuivi comme prévu.

La démarche stratégique pour la période comprise entre 2025 et 2029 a été lancée fin août 2024 avec un *workshop* du conseil de fondation, dont la fin est prévue pour le premier trimestre 2025. Il sera ensuite suivi de la phase de mise en œuvre, prévoyant la définition de principes afin de bien nous préparer à l’avenir et aux changements qui iront de pair. « *Le hasard ne favorise que les esprits préparés* » : notre démarche s’inscrit dans cette devise.

Nous adressons nos plus sincères remerciements à notre personnel qui, une fois de plus, a fait preuve d’un engagement sans relâche et d’un grand professionnalisme au cours de l’année sous revue. Nous remercions également nos assurées et assurés ainsi que les employeurs affiliés pour leur fidélité et leur confiance. Nos intermédiaires contribuent énormément au succès de PAT BVG. Nous les remercions vivement pour leur collaboration constructive et de qualité.

Votre PAT BVG
Le conseil de fondation et la direction



*« Le hasard ne favorise que les esprits
préparés. »*

Louis Pasteur

Comptes annuels

BILAN		Indice Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Actifs				
Placements de la fortune	64		10'023'136'798.86	8'952'914'523.33
Liquidités			369'654'671.00	286'158'301.63
Créances	71		53'377'358.26	52'140'749.67
Obligations CHF			270'999'615.50	280'100'569.85
Obligations monnaies étrangères			917'472'499'56	871'082'299.80
Hypothèques	75		67'971'598.17	151'641'487.68
Immobilier direct Suisse			990'855'429.26	980'799'511.41
Immobilier direct étranger			141'295'369.65	139'857'132.70
Immobilier indirect Suisse			1'163'730'118.53	1'105'022'697.30
Immobilier indirect étranger			618'586'056.03	454'323'948.84
Actions et placements similaires Suisse			843'241'315.89	801'953'920.34
Actions et placements similaires étranger			2'021'238'981.94	1'752'437'516.81
Placements alternatifs	62		2'564'713'785.07	2'077'396'387.30
Actifs de régularisation	72		3'908'532.52	2'118'534.51
Total des actifs			10'027'045'331.38	8'955'033'057.84
Passifs				
Engagements			121'369'268.98	107'939'617.06
Prestations de libre passage et rentes			113'634'212.84	101'267'364.40
Autres dettes			7'735'056.14	6'672'252.66
Passifs de régularisation	73		73'477'791.37	55'712'141.19
Réserve de cotisations d'employeur	66		16'785'169.05	17'243'351.44
Provisions non techniques	74		31'669'878.60	0,00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5x		8'673'488'965.20	8'128'975'351.94
Capital de prévoyance des assurés actifs			6'649'303'586.20	6'151'763'455.94
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes			1'858'158'885.00	1'787'325'042.00
Provisions techniques			166'026'494.00	189'886'854.00
Réserve de fluctuation de valeur	63		1'014'798'208.93	645'162'596.21
Fonds libres			95'456'049.25	0,00
Situation en début de période			0,00	0,00
Résultat de l'exercice			95'456'049.25	0,00
Total des passifs			10'027'045'331.38	8'955'033'057.84

Compte d'exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION	Indice Annexe	2024 CHF	2023 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		578'496'603.64	552'321'769.02
Cotisations des salariés		188'268'363.65	178'790'749.40
Cotisations d'employeur		200'284'606.05	190'262'612.95
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour financement des cotisations		-3'121'469.19	-3'068'162.95
Sommes de rachat		185'009'508.93	176'744'240.32
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur		2'663'286.80	4'321'374.50
Subsides du fonds de garantie		5'392'307.40	5'270'954.80
Prestations d'entrée		500'440'177.81	512'564'703.28
Apports de libre passage		486'614'826.21	498'921'446.84
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		12'790'147.90	13'643'256.44
Apports lors de la reprise des effectifs d'assurés			
- Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente		1'035'203.70	0,00
Apport provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'078'936'781.45	1'064'886'472.30
Prestations réglementaires		-408'957'950.20	-341'872'591.50
Rentes de vieillesse		-113'081'454.00	-106'753'440.19
Rentes de survivants		-6'459'039.90	-6'043'048.00
Rentes d'invalidité		-5'115'742.65	-4'499'196.00
Prestations en capital à la retraite		-277'890'178.80	-216'817'520.80
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-6'411'534.85	-7'759'386.51
Prestations de sortie		-449'891'707.02	-457'015'143.69
Prestations de libre passage en cas de sortie		-426'140'288.02	-441'949'649.51
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-21'933'122.90	-15'065'494.18
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective			
- Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente		-818'916.00	0,00
- Provisions techniques		-342'539.00	0,00
- Réserves de fluctuation de valeur		-656'841.10	0,00
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-858'849'657.22	-798'887'735.19
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-544'055'433.07	-294'237'275.11
Variation du capital de prévoyance des assurés actifs		-174'440'991.81	-210'394'276.87
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente		-70'833'843.00	19'708'003.49
Variation des provisions techniques		23'860'360.00	65'066'100.52
Rémunération du capital épargne		-323'099'140.65	-167'363'890.70
Variation des réserves de cotisations		458'182.39	-1'253'211.55
Charges d'assurance		-1'656'284.29	-1'398'110.50
Primes d'assurance			
Prime de risque		-181'760.74	-130'925.70
Prime pour frais de gestion		-39'582.10	-32'574.30
Cotisations au fonds de garantie		-1'434'941.45	-1'234'610.50
Résultat net de l'activité d'assurance		-325'624'593.13	-29'636'648.50

	Indice Annexe	2024 CHF	2023 CHF
Résultat net des placements	65	800'712'961.15	289'043'623.30
Produit des liquidités, créances, dépôts à terme, <i>futures</i>		-148'879'562.18	87'411'267.17
Produit des obligations, hypothèques		99'835'801.22	19'450'369.89
Produit de l'immobilier direct		31'851'154.12	36'117'465.39
Produit de l'immobilier indirect		73'228'196.35	-8'586'159.20
Produit des actions / placements alternatifs		855'510'106.49	247'156'823.96
Corrections de valeur		-23'825'912.89	-17'346'420.50
Charges administratives de l'immobilier direct	651	-5'482'477.78	-4'666'571.88
Charges administratives des placements	652	-82'177'185.18	-70'883'496.90
Rétrocessions obtenues	652	1'526'940.71	1'086'673.93
Charges d'intérêts sur comptes bancaires / comptes courants		-2'412.11	-1'798.70
Intérêts sur prestations de sortie		-871'687.60	-694'529.86
Autres produits		61'401.35	68'064.97
Produit de prestations fournies		56'450.05	53'664.82
Autres produits		4'951.30	14'400.15
Autres frais		-51'996.05	-20'600.50
Frais d'administration		-10'006'111.35	-9'922'634.60
Frais d'administration générale	76	-6'003'791.80	-6'286'298.63
Frais de marketing et publicité		-251'261.99	-239'264.17
Frais de courtage		-3'638'646.50	-3'214'958.25
Organe de révision / expert en prévoyance professionnelle		-91'891.71	-145'801.55
Coûts de l'autorité de surveillance		-20'519.35	-36'312.00
Résultat avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		465'091'661.97	249'531'804.67
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	63	-369'635'612.72	-249'531'804.67
Résultat de l'exercice		95'456'049.25	0,00

Annexe aux comptes annuels

1 Bases

11 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT-BVG est une fondation au sens des articles 80 ss du code civil, dont le siège est situé à Berne. Elle a été fondée le 5 décembre 1984 par la Fédération des médecins suisses FMH, la Société des Vétérinaires Suisses SVS et l'Association suisse des assistantes médicales ASAM. La fondation a pour but de protéger les employés et les indépendants qui lui sont affiliés ainsi que leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le numéro BE.0829 dans le registre de la prévoyance professionnelle. La fondation est affiliée à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) et au Fonds de garantie.

13 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation	du 05.12.1984, actualisé le 10.08.1990 et le 28.8.2002
Règlement de prévoyance	du 16.11.2023, en vigueur depuis le 01.01.2024
Règlement d'organisation	du 15.02.2024, en vigueur depuis le 01.01.2024
Règlement de placement	du 17.11.2022, en vigueur depuis le 17.11.2022
Règlement de liquidation partielle	du 23.05.2019, en vigueur depuis le 01.01.2019
Règlement sur les provisions	du 21.11.2024, en vigueur depuis le 31.12.2024
Charte ASPI (gouvernance d'entreprise)	d'octobre 2011

Les règles de conduite et les obligations de publication sont applicables à toutes les personnes en charge de la direction, de l'administration et de la gestion de fortune. Les personnes concernées doivent confirmer chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions des art. 48f-48l OPP2 et les règles de la charte ASIP

14 Organe suprême, direction et droit de signature

Toutes les personnes mentionnées ci-dessous sont autorisées à signer collectivement à deux.

Représentant e s des employeurs			Fonction
Simon Graf	Médecin	Rehetobel	Président
René Boess	Chiropraticien SCG ECU	Erlinsbach	
Blaise Voumard	Vétérinaire	Saint-Blaise	
Sven Bradke	Dr. rer. publ. HSG	Rorschacherberg	
Ralf Novacek	Directeur finances et services FMH	Berne	

Représentant e s des salarié e s

Pascal Friedli	Commercial	Bons en chablais	
Marlies Clement	Directrice administrative	Herisau	
Alexandra Beuret-Iselin	Administration cabinet dentaire	Porrentruy	
Adrian Brünisholz	Responsable des finances	Hasle b. Burgdorf	
Ruth Ehbets Müller	Admin. et comptabilité, cabinet méd.	Küblis	Vice-présidente

Rapport de direction

René Boess	Chiropraticien SCG ECU	Erlinsbach	Fonction Président
Ruth Ehbets Müller	Admin. et comptabilité, cabinet méd.	Küblis	
Adrian Brünisholz	Responsable des finances	Hasle b. Burgdorf	

Commission de placement

Adrian Brünisholz	Responsable des finances	Hasle b. B.	Président
Sven Bradke	Dr. rer. publ. HSG	Rorschacherberg	
Alexandra Beuret-Iselin	Administration cabinet dentaire	Porrentruy	
René Boess	Chiropraticien SCG ECU	Erlinsbach	

Commission immobilière

Blaise Voumard	Vétérinaire	Saint-Blaise	Président
Ruth Ehbets Müller	Admin. et comptabilité, cabinet méd.	Küblis	
Ralf Novacek	Directeur finances et services FMH	Berne	

Délégué pour les règlements

Simon Graf	Médecin	Rehetobel
------------	---------	-----------

Direction

Adrian Brupbacher,
Directeur



Andreas Frei,
Responsable de la
prévoyance



Jürg Rauber,
Responsable des
placements



Urs Künzi,
Responsable
immobilier

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	c-alm AG, Saint-Gall ; cocontractante Dr Roger Baumann, expert responsable
Organe de révision	T+R AG, Gümliigen Rita Casutt, réviseuse responsable
Consultant en investissements	Ortec Finance, Pfäffikon SZ
Contrôleur des investissements	Mercer AG, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

16 Employeurs et indépendant e s affilié e s

	31.12.2024	31.12.2023
Nombre d'employeurs affiliés	5'883	5'760
Assurance volontaire continuée	31	34
Nombre d'indépendant e s	6'358	6'115
Nombre total d'affilié e s	12'272	11'909
Variation d'effectif	2024	2023
Entrées	1'066	1'452
Sorties	-703	-1'291
Dont en raison du changement de méthode	0	- 666
Total	363	161

Fin 2024, 27 contrats d'affiliation avec des indépendant·e·s et 24 contrats d'affiliation avec des employeurs ont été résiliés 476 employeurs et 581 indépendant·e·s ont rejoint notre fondation en 2024.

Depuis l'exercice 2023, seuls les contrats dans lesquels au moins une personne active est assurée sont pris en compte pour le calcul de l'effectif.

En ce qui concerne les conditions de la liquidation partielle au 31.12.2024, nous nous référons au ch. 9 de la présente annexe. Les cas de liquidation partielle au 31.12.2023 ont été traités.

2 Membres actifs et retraité e s

21 Assurées et assurés actifs

	31.12.2024	31.12.2023
Hommes	6'560	6'349
Femmes	25'658	24'072
Total des assurées et assurés actifs	32'218	30'421

Variation d'effectif	2024	2023
Entrées	8'919	8'559
Sorties	-6'643	-6'465
Départs à la retraite	-479	-457
Total	1'797	1'637

La croissance nette de 1797 assurées et assurés (année précédente : 1637) se compose de 1554 personnes employées et de 243 indépendant·e·s.

22 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023
Bénéficiaires de rentes de vieillesse	3'551	3'322
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	268	250
Veuves et veufs	235	221
Bénéficiaires de rentes en raison d'un divorce (vieillesse)	5	3
Total	4'059	3'796
Rentes pour enfant d'invalidité	119	94
Rentes d'orphelin	66	72
Rentes pour enfant de retraité	115	117
Nombre de rentes, y compris rentes pour enfant	4'359	4'079

Variation d'effectif	2024	2023
Entrées	438	423
Sorties	-158	-152
Total	280	271

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a connu une progression nette de 229 personnes (année précédente : 257). En 2024, il a été versé CHF 277,9 millions (année précédente : CHF 216,8 millions) de prestations en capital pour les départs à la retraite. Les coûts des cas d'invalidité et de décès ont été couverts par les cotisations de risque.

3 Mode de réalisation de l'objectif

31 Explication du plan de prévoyance

Les plans de prévoyance présentent une structure modulaire. Les modules pour la définition du salaire assuré, l'épargne vieillesse et la prévoyance risque peuvent être combinés sur mesure et en fonction des besoins. Le processus d'épargne peut débuter au choix à partir de l'âge de 18 ans, de 20 ans ou de 25 ans.

32 Financement, méthode de financement

Le financement s'effectue sur la base du principe de primauté des cotisations. Les cotisations d'épargne et de risque ainsi que les frais administratifs sont indiqués séparément dans les certificats d'assurance.

33 Informations complémentaires concernant l'activité de prévoyance

Un contrat de collaboration a été conclu avec la caisse de compensation medisuisse à Saint-Gall (caisse de compensation d'association de 1^{er} pilier). Ce contrat a été révisé pour la dernière fois le 1.1.2018 et a été signé le 16.08.2018. La comptabilité financière a été confiée à la société Profitass AG, établie dans la commune de Aeschi.

Une adaptation des prestations d'invalidité et de celles pour survivants selon la LPP a été recensée au 1.1.2024. Le taux d'ajustement était de 6 % pour les rentes versées la première fois en 2020.

En date du 21 novembre 2024, le conseil de fondation a décidé à l'unanimité de faire participer les bénéficiaires de rentes de vieillesse (y compris ceux de rentes de conjoint provenant de rentes de vieillesse) aux excédents de PAT BVG au moyen d'une prestation en capital unique conformément au nouveau modèle de participation. Le montant dépend essentiellement du taux de conversion déterminant au moment du départ à la retraite.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, cohérence

41 Attestation portant sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Que ce soit sur le plan de la présentation ou de l'évaluation, les comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 édictée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), et véhiculent une image de l'état de fortune, de la situation financière et de l'état des revenus qui est fidèle à la réalité (*true & fair view*).

42 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi que de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs comptabilisées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture des comptes :

- conversion monétaire : cours à la date du bilan ;
- liquidités, créances, engagements : valeur nominale ;
- titres (y compris fonds et fondations de placement, obligations) : valeur boursière, valeurs à rémunération fixe avec intérêts courus ;
- immeubles en propriété directe : méthode DCF ; les taux de capitalisation appliqués se situent en moyenne à 3,05 % pour les biens immobiliers en Suisse et à 4,40 % pour les biens immobiliers en Allemagne ;
- valeurs actuarielles : calcul par l'expert en prévoyance ;
- objectif de la réserve de fluctuation de valeur : calcul selon les principes de l'économie financière sur la base de la *value at risk* ;
- gains immobiliers latents : calcul sur la base du système TAXWare.

43 Modification des principes d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des comptes

Au cours de l'année sous revue, des gains immobiliers latents ont été provisionnés en vue du transfert des biens immobiliers détenus directement en Suisse à la fondation de placement asaa. Mis à part cela, aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des comptes n'a été entreprise. La présentation des comptes a été effectuée conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

51 Type de couverture des risques, réassurances

La couverture des risques est effectuée par le biais de la fondation. Une assurance « *excess of loss* » a été contractée auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA. Ce contrat est entré en vigueur le 1.1.2021 et prendra fin le 31.12.2025. Tous les risques individuels, dont les prestations en cas d'invalidité dépassent un montant de risque capitalisé de CHF 3 millions, sont réassurés.

52 Évolution et rendement des avoirs d'épargne en primauté de cotisation

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État des avoirs d'épargne au 1.1.	6'151'763'455.94	5'774'009'148.67
Cotisations d'épargne	351'907'889.90	334'075'844.85
Rachats	185'009'508.93	176'744'240.32
Apports de libre passage	486'614'826.21	498'921'446.84
Versements anticipés propriété du logement	3'132'552.84	3'532'026.98
Versements divorce	9'657'595.06	10'111'229.46
Sorties / perte sur mutations	-426'140'288.02	-441'949'649.51
Capital versé pour départs à la retraite	-277'890'178.80	-216'817'520.80
Capital versé pour cas de décès / d'invalidité	-6'411'534.85	-7'759'386.51
Retraits anticipés propriété du logement	-14'740'647.85	-10'587'297.53
Retraits anticipés divorce	-7'192'475.05	-4'478'196.65
Conversion du capital d'épargne en capital de couverture des rentes	-129'506'258.76	-131'398'460.83
Rémunération du capital épargne	323'099'140.65	167'360'030.65
Total du capital de prévoyance des assurées et assurés actifs	6'649'303'586.20	6'151'763'455.94

Le capital de prévoyance des assurées et assurés actifs a augmenté de CHF 497,5 millions (année précédente : CHF 377,8 millions). Les avoirs d'épargne ont été rémunérés à 5,5 % en 2024 (année précédente : 3 %) (taux d'intérêt minimal LPP : 1,25 %)

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	1'651'682'622	1'527'064'831
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1,25 %	1,00 %

54 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rente

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État du capital de couverture au 1.1.	1'787'325'042.00	1'805'622'616.39
Variation de valeur résultant de l'adaptation des bases de calcul	0,00	-94'042'992.39
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	70'833'843.00	75'745'418.00
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente	1'858'158'885.00	1'787'325'042.00

55 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance dresse chaque année une expertise actuarielle. Cette expertise permet de garantir que le besoin actuariel en cotisations de risque ainsi que les réserves et provisions à constituer peuvent être adaptés chaque année à la situation de la fondation. L'expert en prévoyance confirme dans son rapport pour l'année 2024 que les dispositions réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales et que la caisse de pension offre une sécurité suffisante selon l'art. 52e, al. 1, let. a LPP, pour honorer ses obligations de prévoyance. Par ailleurs, ce rapport révèle également que la provision constituée pour des cas de risques associés aux primes de risque offre une couverture suffisante et respecte en conséquence les exigences légales visées à l'art. 43 OPP 2. La sinistralité s'avère toujours très favorable.

56 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles pertinentes

Les capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes ont été calculés en utilisant les principes LPP 2020 / 2,25 %, sur la base des tables de génération (année précédente : LPP 2020 / 2,25 % TC).

Une provision « Longévité des actifs » a été constituée afin de couvrir les écarts entre les taux de conversion réglementaires et les taux de conversion corrects d'un point de vue actuariel.

L'ancienne provision pour la compensation des taux d'intérêt a été dissoute au 31.12.2024. Elle a été remplacée par la provision pour cas d'invalidité en suspens le 31.12.2024. Cette provision est constituée dans le but de tenir compte à temps des conséquences financières futures des cas d'invalidité en suspens. En 2024, les avoirs d'épargne des assurées et assurés ont été rémunérés à 5,5 % conformément au modèle de participation, soit 4,25 % au-dessus du taux d'intérêt minimal LPP. Les bénéficiaires de rentes de vieillesse se voient accorder une prestation en capital conformément au modèle de participation. Le montant dépend avant tout du taux de conversion en vigueur au moment du départ à la retraite.

Composition des provisions techniques	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Longévité des actifs	113'737'462.00	134'886'854.00
Cas d'invalidité en suspens (à partir de 2024)	38'307'070.00	0,00
Participation des bénéficiaires de rentes	13'981'962.00	0,00
Compensation des intérêts (jusqu'à 2023)	0,00	55'000'000.00
Total des provisions techniques	166'026'494.00	189'886'854.00

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État des capitaux de prévoyance et provisions techniques au 1.1.	8'128'975'351.94	7'834'584'719.58
Variations de valeur dans l'exercice en cours	579'195'346.00	474'301'759.66
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-34'681'733.00	-179'911'127.30
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	8'673'488'965.20	8'128'975'351.94

57 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	8'673'488'965.20	8'128'975'351.94
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	8'673'488'965.20	8'128'975'351.94
Réserve de fluctuation de valeur	1'014'798'208.93	645'162'596.21
Capital de fondation, fonds libres	95'456'049.25	0,00
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	9'783'743'223.38	8'774'137'948.15
Taux de couverture (fonds disponibles en % des fonds nécessaires)	112,8 %	107,9 %

Le taux de couverture s'élève à 112,8 % (année précédente : 107,9 %). La réserve de fluctuation de valeur a augmenté de CHF 369,6 millions (année précédente : augmentation de CHF 249,5). La réserve de fluctuation de valeur atteint donc 100 % de sa valeur théorique (11,7 %), et il peut être fait état de fonds libre d'un montant de CHF 95,5 millions.

6 Explication du placement de fortune et du résultat net du placement de fortune

61 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément aux dispositions de la LPP, la fortune doit être placée de sorte à garantir la sécurité, un résultat suffisant, une répartition raisonnable des risques (diversification) ainsi que la couverture du besoin en liquidités. Dans ce cadre, il convient de tenir raisonnablement compte de la capacité de risque.

En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation est responsable de l'allocation des actifs, qu'il doit lui-même déterminer. En vertu de l'art. 49a, al. 1 OPP 2, le conseil de fondation a chargé la commission de placement de cette tâche, et la commission immobilière, des placements relatifs aux biens immobiliers détenus directement ; ces commissions s'en acquittent en collaboration avec la direction, conformément aux règlements de placement et d'organisation.

Pour fixer l'allocation d'actifs et procéder au choix des véhicules de placement et des mandats de placement, le conseil de fondation et la commission de placement se basent sur des études et des recommandations écrites. La gestion de fortune des catégories de placement « actifs », « placements à revenu fixe », « placements alternatifs » et « immobilier indirect » est mise en œuvre au moyen de placements collectifs ou de mandats de gestion de fortune. La comptabilisation des titres est effectuée par Credit Suisse (Part of UBS Group) à titre de *Global Custodian*.

Gérant de fortune

Acrevis Bank AG
Ardian (mandat mis en œuvre avec des placements collectifs)
Fondation de placement asaa
Assenagon
BCV
BCBE
Capital Dynamics (mandat mis en œuvre avec des placements collectifs)
Connor, Clark & Lunn
Credit Suisse
Energy Infrastructure Partners
Ethos
Finreon
Fisch Asset Management AG

Surveillance

FINMA
AMF (France)
CHS PP (fondation de placement)
BaFin (Allemagne)
FINMA
FINMA
FCA (Royaume-Uni)
SEC
FINMA
FINMA / CHS PP (fondation de placement)
FINMA
FINMA
FINMA

Fondation Hypotheka	CHS PP (fondation de placement)
GAM	FINMA
Goldman Sachs	FINMA / FCA (Royaume-Uni)
IFS / Daneo	FINMA / FMA (Liechtenstein)
J. Safra Sarasin	FINMA
LGT	CBI (Irlande)
Mesirow	SEC (États-Unis) / FCA (Royaume-Uni)
Millenium	SEC (États-Unis) / FCA (Royaume-Uni)
Morgan Stanley	FCA (Royaume-Uni)
Partners Group	FINMA / GFSC (Guernesey)
Pensimo / Testina	CHS PP (fondation de placement)
Picard Angst AG	FINMA
Reichmuth & Co.	FINMA
Schroder (Schweiz) AG	FINMA
St. Galler KB	FINMA
Seraina Investment Foundation	CHS PP (fondation de placement)
Swiss Life AST	CHS PP (fondation de placement)
Swiss Capital / Stepstone	FINMA / CHS PP (fondation de placement)
Tavis Capital	FINMA / CSSF (Luxembourg)
UBP / SEB	FINMA / FSA
UBS	FINMA
von Braun Schreiber	BaFin (Allemagne)
Vontobel	FINMA
1291 Die Schweizer Anlagestiftung	CHS PP (fondation de placement)

Les nouvelles constructions et les rénovations d'immeubles détenus directement sont suivies et supervisées par le département interne « Biens immobiliers » ainsi que des spécialistes de la construction mandatés. La gestion administrative des biens immobiliers détenus directement est assurée par la société as immobilier ag, établie à Mühleberg. Les gestions techniques sont assurées par diverses gérances sur place. La surveillance globale est assurée par le département Biens immobiliers.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote des actionnaires en 2024, selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP (art. 71b et 86b), a été publié sur le site Internet et peut être consulté sur www.pat-bvg.ch.

62 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2

Les placements, selon l'art. 50, al. 4 OPP 2, s'élèvent à un montant de CHF 171,3 millions et sont investis en or (placements alternatifs) en vertu de la stratégie. Les placements non traditionnels comme l'or entrent peu en corrélation avec les formes de placement traditionnelles et représentent donc un instrument approprié à des fins de diversification et donc de réduction du risque. Conformément à l'art. 50, al. 3 OPP 2, la sécurité et la répartition des risques sont à tout moment garanties avec l'extension.

63 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	645'162'596.21	395'630'791.54
Attribution au débit du compte d'exploitation	369'635'612.72	249'531'804.67
Versement en faveur du compte d'exploitation	0,00	0,00
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	1'014'798'208.93	645'162'596.21
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	1'014'798'208.93	894'187'288.71
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	0,00	-249'024'692.50

Les réserves de fluctuation de valeur servent à compenser les pertes en matière de placements de fortune. Leur montant est calculé chaque année par le contrôleur des investissements sur la base de la *value at risk* (VaR). La valeur cible est de 11,7 % du capital de prévoyance (année précédente : 11,0 %).

64 Présentation des placements par catégorie

Voir présentation séparée en annexe 1.

641 Engagements – État au 31.12.2024

		Montant convenu	Montant ouvert
<i>Private equity</i>	EUR	711'161'751.11	198'131'086.98
	GBP	10'000'000.00	3'689'746.00
	SEK	92'000'000.00	8'967'449.80
	USD	437'062'899.67	106'490'885.94
Placements alternatifs étranger	CHF	275'000'000.00	63'647'881.73
Immobilier indirect étranger	EUR	240'000'000.00	130'000'000.00

Les placements de type *private equity* comportent typiquement des engagements de capitaux fixes (*commitments*). En cas d'investissement effectif, des appels de fonds partiels sont effectués jusqu'à ce que l'engagement de capital maximal soit épuisé. Les engagements de capitaux convenus par contrat sont couverts à tout moment par les liquidités disponibles ou pouvant être obtenues sans difficulté.

642 Instruments financiers dérivés (ouverts) courants

Opérations à terme sur devises EUR, USD, GBP, JPY	Val. marché date de réf. en milliers de CHF	Volume des contrats en milliers de CHF	Engagement augment. en milliers de CHF	Engagement réduction en milliers de CHF
• valeur de remplacement positive	2'302	135'699	56'561	79'138
• valeur de remplacement négative	-56'255	2'750'792	31'701	2'719'091
Total des opérations	-53'953	2'886'491	88'262	2'798'229
Total au 31.12.2024	-53'953	2'886'491	88'262	2'798'229

Les opérations à terme sur devises en cours sont des opérations de couverture au sens de l'art. 56a OPP 2. En cas de ventes à terme, les montants en devises qui devront être livrés le cas échéant sont entièrement disponibles (pas de ventes à découvert).

65 Explication du résultat net du placement

651 Charges administratives de l'immobilier direct

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Honoraires des conseillers en immobilier / frais internes	3'650'014.86	2'961'770.14
Honoraires des gérances immobilières	1'832'462.92	1'704'801.74
Total des charges administratives des biens immobiliers détenus directement	5'482'477.78	4'666'571.88

Les frais généraux sont indiqués conformément à la directive de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Ils incluent tous les frais encourus en interne et en externe, qui peuvent être attribués aux biens immobiliers détenus directement. Alors que pour les biens immobiliers en Suisse, les coûts liés au projet sont activés, pour les biens immobiliers à l'étranger, ceux-ci sont pris en compte à titre de charges dans le compte d'exploitation. Les coûts pour les achats et les ventes ont été activés directement par le projet.

652 Charges administratives des placements

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Commissions de gestion et frais bancaires / véhicules de placement	11'886'303.08	12'289'176.93
Coûts <i>global custody</i> / comptabilité des titres	258'769.78	257'618.40
Droit de timbre de négociation de la Confédération, taxes boursières et taxes CFB	3'644'181.70	6'952'822.59
Honoraires conseil en placements, études de placement, contrôle, dépenses internes	688'368.15	456'715.59
Coûts TER indirects	65'699'562.47	50'935'139.69
/./. Remboursements / crédit hypothèque	-1'526'940.71	-1'094'650.23
Total des charges administratives des placements	80'650'244.47	69'796'822.97

Les frais découlant des placements indirects (placements collectifs) sont indiqués conformément à la directive de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). À l'exception des fonds nouvellement créés qui ne disposent pas encore de valeurs TER (*total expense ratio*) vérifiées, les TER vérifiées dans lesquelles les coûts sont pris en compte à tous les niveaux, ont été prises en compte. Le calcul des frais indiqués a été effectué au prorata selon le principe de la date de référence.

Tous les placements sont des produits de placement sans rétrocession. Avec cinq fournisseurs de fonds, il existe au 31.12.2024 des conventions prévoyant des remboursements en fonction des volumes et, par conséquent, des réductions de coûts.

653 Frais de gestion de fortune avec présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de fortune ne peuvent pas être indiqués (art. 48a, al. 3 OPP 2)

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Total des placements (valeurs de marché)	10'023'136'798.86	8'952'914'523.33
dont : placements transparents	10'023'020'769.57	8'952'771'927.11
placements non transparents (selon les détails énoncés ci-après)	116'029.29	142'596.22

ISIN Fournisseur / nom de produit	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
– Ant B&S Select GmbH	116'029.29	142'596.22
Total des placements non transparents	116'029.29	142'596.22
Taux de transparence en matière de frais	99,99 %	99,99 %

Le maintien des placements non transparents sera discuté par le conseil de fondation lors de la réunion du 22.05.2025.

Frais de gestion de fortune	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	20'433'159.78	23'528'255.16
Frais relatifs aux placements collectifs selon les indicateurs de coûts indiqués dans le compte d'exploitation	65'699'562.47	50'935'139.69
Total des frais de gestion de fortune selon le compte d'exploitation	86'132'722.25	74'463'394.85
Total des frais en % des placements de fortune transparents en matière de coûts	0,86 %	0,83 %

Frais de gestion de fortune	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Performance de la fortune totale	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Total de tous les actifs au début de l'exercice comptable	8'955'033'057.84	8'420'188'478.63
Total de tous les actifs à la fin de l'exercice comptable	10'027'045'331.38	8'955'033'057.84
Effectif moyen des actifs (non pondéré)	9'491'039'194.61	8'687'610'768.24
Résultat net des placements	800'712'961.15	289'043'623.30
Performance nette sur la fortune totale (non pondérée)	8,44 %	3,33 %
Performance nette pondérée	9,26 %	4,05 %

La fortune moyenne pour le calcul de la performance non pondérée selon la norme Swiss GAAP RPC 26 est calculée de la manière suivante : solde initial + solde final divisé par 2.

La performance nette pondérée prend en compte les apports et les retraits ainsi que les résultats précis au mois près. Il en résulte alors des écarts par rapport à la performance nette non pondérée. Les valeurs pondérées sont utilisées pour le contrôle de gestion et les comparaisons de marché.

66 Évolution de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État de la réserve de cotisations d'employeur au 1.1.	17'243'351.44	15'990'139.89
Attribution	2'663'286.80	4'321'374.50
Utilisation	-3'121'469.19	-3'068'162.95
Intérêts	0,00	0,00
Total de la réserve de cotisations d'employeur	16'785'169.05	17'243'351.44

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications des créances

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Créances de cotisation	35'797'917.00	41'134'361.94
Divers biens immobiliers détenus directement Suisse	2'495'444.24	1'065'838.42
Autres créances	15'083'997.02	9'940'549.31
Total des créances	53'377'358.26	52'140'749.67

72 Explication des actifs de régularisation

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Intérêts courus / désinvestissements ou revenus non encore comptabilisés	3'275'869.36	1'441'495.96
Divers selon comptabilité des assurés	121'547.10	106'792.69
Divers au siège	13'450.05	52'745.95
Divers biens immobiliers détenus directement Suisse	497'666.01	517'499.91
Total des actifs de régularisation	3'908'532.52	2'118'534.51

73 Explication des passifs de régularisation

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Divers biens immobiliers détenus directement Suisse	947'870.51	169'532.45
Acomptes de vente de biens immobiliers / terrains	19'520'283.80	19'445'683.80
Frais administratifs liés aux placements de titres / droits de timbre de négociation	833'265.21	963'303.94
Divers au siège	125.90	16'000.00
Divers selon comptabilité des assurés	52'176'245.95	35'117'621.00
Total des passifs de régularisation	73'477'791.37	55'712'141.19

74 Explications des provisions non techniques

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Gains immobiliers latents / coûts liés à la vente de biens immobiliers détenus directement	31'669'878.60	0,00
Total des provisions non techniques	31'669'878.60	0,00

75 Explication des hypothèques

En 2024, la fondation de placement Hypotheka a effectué des remboursements et des amortissements. PAT BVG dispose encore, conjointement avec d'autres créanciers d'emprunts, de tranches de prêts pour un total de 6 biens-fonds (année précédente : 7). La valeur nominale impayée de tous les prêts auprès d'Hypotheka s'élève à CHF 1,5 million, soit 0,01 % de la fortune totale. La correction de valeur reste inchangée à CHF 1 million.

76 Frais d'administration

Les frais administratifs d'un total de CHF 10,01 millions sont répertoriés en détail dans le compte d'exploitation.

En tant que membre de l'association inter-pension, nous publions chaque année sur le site www.inter-pension.ch une *factsheet* selon des règles de calcul uniformisées. Les entrées et sorties en cours d'année sont intégralement prises en compte dans le calcul des coûts par tête. Selon ce calcul, les frais administratifs s'élèvent à CHF 207 (année précédente : CHF 216) par assuré·e ou à CHF 190 (année précédente : CHF 200) en tenant compte des bénéficiaires de rentes. En 2024, 16 041 (année précédente : 15 481) entrées et sorties ont été traitées. En supposant une durée de cotisation moyenne de six mois pour les entrées et les sorties, les frais administratifs effectifs atteignent CHF 249 par tête. En 2024, un montant annuel de CHF 192 a été mis à la charge de chaque assuré·e.

Les coûts externes de suivi des membres ont à nouveau augmenté suite à la croissance du nombre d'assuré·e·s. Étant donné que nous ne disposons pas de notre propre réseau de distribution, les nouvelles affiliations sont en grande partie transmises par des intermédiaires ou des courtiers indépendants. Dans le cas où un intermédiaire gère plus de 50 assuré·e·s, celui-ci est rémunéré sur une base annuelle dans la mesure où un mandat valable existe. Tous les autres intermédiaires perçoivent une rémunération unique lors de l'affiliation. Aucune autre commission ou indemnité n'est versée. Le montant et les conditions des indemnités sont publiés sur le site www.pat-bvg.ch.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune.

9 Informations complémentaires en lien avec la situation financière

Les conditions de la liquidation partielle sont remplies au 31.12.2024 conformément aux dispositions du règlement de liquidation partielle. Une liquidation partielle est par conséquent effectuée à ce jour de référence.

10 Évènements postérieurs à la date de clôture des comptes

Les biens immobiliers détenus directement par PAT BVG au 31.12.2024 sont transférés à la fondation de placement asaa. Les biens immobiliers en Suisse seront progressivement transférés en trois temps au cours des trois prochaines années. La première étape sera effectuée au 1.1.2025. Les biens immobiliers en Allemagne seront transférés au 1.1.2025, sauf deux exceptions.

Annexe 1 – Présentation des placements par catégorie

Classe d'actifs	État au 31.12.2024 CHF	Part effectiv e %	État année précédente CHF	Part effectiv e %	Stratégie		
					min. %	%	max. %
Liquidités	369'654'671	3,7 %	286'158'302	3,2 %	0	2	15
Autres actifs	3'908'533	0,0 %	2'118'535	0,0 %			
Créances	53'377'358	0,5 %	52'140'750	0,6 %			
Obligations CHF	270'999'616	2,7 %	280'100'570	3,1 %	0	5	10
Obligations Monde	917'472'500	9,1 %	871'082'300	9,7 %	0	13	25
Hypothèques / prêts	67'971'598	0,7 %	151'641'488	1,7 %	0	2	5
Immobilier Suisse	2'154'585'548	21,5 %	2'085'822'209	23,3 %	10	28	30
Immobilier étranger	759'881'426	7,6 %	594'181'082	6,6 %			
Actions Suisse	843'241'316	8,4 %	801'953'920	9,0 %	5	11	20
Actions étranger	2'021'238'982	20,2 %	1'752'437'517	19,6 %	0	22	30
Infrastructure	971'533'220	9,7 %	782'392'716	8,7 %	0	6	10
Placements alternatifs*	1'593'180'565	15,9 %	1'295'003'671	14,5 %	5	11	20
Total fortune	10'027'045'331	100,0 %	8'955'033'058	100,0 %	100		

* Comme l'année précédente, les placements alternatifs ne sont pas classés dans les différentes sous-catégories « Autres placements alternatifs », « Commodities », « Private equity » et « Private debt », en vertu du modèle de classification par catégorie visé au règlement de placement. Cette position contient également des placements collectifs liquides qui ne sont pas considérés comme alternatifs. Par conséquent, la position ne correspond pas exactement à la déclaration de l'OPP 2 conformément à l'annexe 2.

La couverture des devises étrangères est assurée sur la totalité du volume de placement (*overlay*) par un gestionnaire de devises spécialisé. Les actions Monde et Marchés émergents ainsi que les investissements en *private equity* ne sont pas couverts. Dans toutes les autres catégories de placement, les principales devises étrangères sont couvertes passivement à 75 % pour le dollar américain et à 100 % pour l'euro, la livre britannique et le yen. Des opérations à terme sur devises d'une échéance de 3 mois chacune sont utilisées à titre d'instrument de couverture. Chaque mois, un tiers du volume de couverture est couvert pour une durée de 3 mois. Pour le dollar américain, il existe par ailleurs un mandat de couverture actif sur USD 320 millions, dont l'objectif est de couvrir uniquement en cas d'évaluation négative en raison de la différence d'intérêt élevée. Les autres devises sont couvertes dans la mesure où leur part s'élève à plus de 4 %.

Annexe 2 –

Limites par catégorie selon l'art. 55 OPP 2

	31.12.2024		31.12.2023		Limite
	CHF	% ¹⁾	CHF	% ¹⁾	OPP 2
Titres de gage	68'821'981.68	0,69	152'358'673.09	1,70	50,00 %
Actions	2'865'827'285.59	28,58	2'554'391'437.00	28,52	50,00 %
Immobilier (Suisse et étranger)	2'908'480'204.02	29,01	2'680'003'291.00	29,93	30,00 %
Infrastructure	971'533'220.00	9,69	782'392'718.00	8,74	10,00 %
Placements alternatifs	1'448'584'431.83	14,45	1'295'003'671	14,46	15,00 %
Devises étrangères sans couverture *	2'890'010'509.73	28,82	2'605'343'006.87	29,09	30,00 %
Total des actifs	10'027'045'331.38		8'955'033'057.84		

* en % du total des actifs

Approbation des comptes annuels 2024

Le conseil de fondation atteste de l'exactitude des présents comptes annuels.

Parallèlement, il soumet les comptes annuels 2024 à l'approbation de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations à Berne.

Berne, le 22 mai 2025

Le président du conseil de fondation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Boess', on a light blue background.

René Boess

Le directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Brupbacher', on a light blue background.

Adrian Brupbacher



Vous êtes entre de bonnes mains

Rapport de révision 2024

Rapport portant sur la révision des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels de la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT-BVG (institution de prévoyance), constitués du bilan au 31 décembre 2024, du compte d'exploitation pour l'exercice clos et de l'annexe, avec notamment un récapitulatif des principales méthodes de présentation des comptes.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (pages 15 à 33) sont conformes à la législation suisse, à l'acte de fondation et aux divers règlements applicables.

Base pour l'opinion d'audit

Nous avons mené notre audit en conformité avec la législation suisse et les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Nos responsabilités en vertu de ces règles et normes sont décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision dans le cadre de la vérification des comptes annuels » de notre rapport. Conformément aux prescriptions légales suisses et aux normes de la profession, nous ne dépendons pas de l'institution de prévoyance et avons rempli nos diverses obligations déontologiques dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis constituent une base suffisante et raisonnable pour former notre opinion d'audit.

Informations complémentaires

Le conseil de fondation est responsable des informations complémentaires. Les informations complémentaires incluent les informations figurant dans le rapport de gestion, mais pas les comptes annuels ni notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit concernant les comptes annuels ne s'étend pas aux informations complémentaires, et nous ne saurions tirer quelconque forme de conclusion d'audit à cet égard.

Dans le cadre de notre audit, nous sommes tenus de lire les informations complémentaires et d'évaluer si ces dernières présentent de graves divergences avec les comptes annuels ou nos conclusions tirées de l'audit, ou si ces informations semblent contenir des inexactitudes critiques.

Dans le cas où, sur la base de nos travaux, nous tirons la conclusion selon laquelle les informations complémentaires comportent des inexactitudes critiques, nous sommes dans l'obligation de signaler cette anomalie. Nous n'avons rien à signaler dans ce cadre.

Responsabilités du conseil de fondation au regard des comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels en conformité avec les prescriptions légales, l'acte de fondation et les règlements. Le conseil de fondation est également responsable du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour la garantie de comptes annuels établis et présentés sans inexactitudes critiques découlant d'erreurs ou d'actes délictueux.

Responsabilités de l'expert en prévoyance professionnelle dans le cadre de la vérification des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne un organe de révision et un expert en prévoyance professionnelle pour la vérification. L'expert en prévoyance professionnelle est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires pour la couverture des risques actuariels, constituées des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. Selon l'art. 52c, al. 1, let a LPP, l'organe de révision n'est pas tenu de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et provisions techniques. En outre, selon l'art. 52e, al. 1 LPP, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision dans le cadre la vérification des comptes annuels

Il nous incombe d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne présentent dans leur ensemble aucune inexactitude critique découlant d'erreurs ou d'actes délictueux, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit effectué conformément à la législation suisse et aux normes NA-CH révèle systématiquement toute inexactitude critique dans la présentation des comptes, le cas échéant. Les inexactitudes peuvent découler d'erreurs ou d'actes délictueux et sont jugées critiques dès lors qu'il existe un risque raisonnable que ces inexactitudes, seules ou ensemble, influencent les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels.

Dans le cadre d'un audit mené en conformité avec la législation suisse et les normes suisses d'audit (NA-CH), nous exerçons notre pouvoir d'appréciation tout au long de la procédure et gardons un esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons le risque que les comptes annuels présentent des inexactitudes critiques découlant d'actes délictueux ou d'erreurs, planifions et menons des opérations de contrôle en réaction à ce risque et recueillons des éléments probants qui constituent une base suffisante et raisonnable pour former notre opinion d'audit. Le risque de ne pas déceler des inexactitudes critiques est plus grand lorsque ces inexactitudes découlent d'actes délictueux et non pas d'erreurs, étant donné que ces actes délictueux peuvent consister en une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, des informations fallacieuses ou l'omission de contrôles internes ;
- nous embrassons le contrôle interne pertinent pour l'audit, en vue de planifier des opérations de contrôle qui soient raisonnables dans les circonstances données, sans pour autant avoir pour but de délivrer une opinion d'audit sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons l'adéquation des méthodes de présentation des comptes utilisées ainsi que le caractère raisonnable des valeurs estimées présentées dans les comptes et les informations associées, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Nous communiquons avec l'organe suprême entre autres concernant des constatations significatives que nous avons faites dans le cadre de notre audit, y compris d'éventuels défauts critiques dans le contrôle interne.

Rapport concernant d'autres exigences légales et juridiques

Le conseil de fondation est responsable de l'exécution des tâches prescrites par la loi et de la mise en application des dispositions statutaires et réglementaires concernant l'organisation, la gestion et le placement de fortune. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié :

- que l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'un système de contrôle interne adapté à la taille et à la complexité était en place ;
- que le placement de fortune était conforme aux dispositions légales et réglementaires ;
- que les comptes témoins LPP étaient conformes aux prescriptions légales ;
- que les mesures préventives destinées à garantir la loyauté en matière de gestion de fortune ont été mises en œuvre et que le respect du devoir de loyauté ainsi que la divulgation des liens d'intérêt ont fait l'objet d'un contrôle suffisant par l'organe suprême ;
- que les fonds libres ou les participations aux excédents des contrats d'assurance ont été utilisés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- que les indications et déclarations qui doivent être formulées auprès de l'autorité de surveillance en vertu de la loi ont été faites ;
- que dans le cadre d'actes juridiques avec des proches, rendus publics, les intérêts de l'institution de prévoyance étaient protégés.

Nous déclarons que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables à cet égard ont été respectées.

Nous recommandons l'approbation des présents comptes annuels.

Fait à Gümligen, le 22 mai 2025

T+R AG



Nicole Jaquet
Experte-comptable diplômée
Experte en révision agréée



Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte en révision agréée

Révisseuse responsable





Fondation de prévoyance pour le personnel
des médecins et vétérinaires PAT BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 Saint-Gall

Tél. +41 71 556 34 00
pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch

Département immobilier

PAT BVG
Lindenrain 4
3012 Berne

Tél. +41 31 330 22 62
pat-bvg.ch
immo@pat-immo.ch